



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_141_ST

Permission de voirie et réglementation du stationnement et de la circulation (temporaire)

Autorisant le stationnement d'un camion-grue de la société MULLER & MEYER BTP au droit du 26 rue des Hêtres - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de M et Mme KEMPF en date du 15 septembre 2021 pour le stationnement d'un camion-grue de la société MULLER & MEYER BTP en raison de travaux à leur domicile,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent document autorise le stationnement d'un véhicule camion-grue au droit du 26 rue des Hêtres KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE en raison de travaux au domicile de M et Mme KEMPF.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés pendant la durée du chantier qui aura lieu du 16 septembre 2021 au 17 septembre 2021 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit des 17 et 26 rue des Hêtres pour permettre le stationnement d'un véhicule camion-grue au droit du 26 rue des Hêtres – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Chaussée rétrécie et circulation alternée au niveau du n°26 lorsque le véhicule est stationné,
- Le stationnement sur les deux places au droit du 17 rue des Hêtres sera strictement interdit

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise MULLER & MEYER BTP.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise MULLER & MEYER BTP.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 16 septembre 2021




Mme Le Maire
Martine SCHWARTZ

Ampliation : Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage

Intéressés : M et Mme KEMPF, l'entreprise MULLER & MEYER BTP